

Règlement d'études

Art. 1 - Fondement et organisation

1. La Faculté des hautes études commerciales (ci-après HEC) de l'Université de Lausanne (ci-après UNIL) organise une formation continue dans le domaine de l'administration des affaires. Il s'agit d'un Master of Advanced Studies offrant deux orientations à choix:
 - une mention (Focus) en « Financial Management »
 - une mention (Focus) en « Healthcare Management ».
2. Les cours spécifiques à la mention (Focus) en « Financial Management » sont organisés par HEC.
Les cours spécifiques à la mention (Focus) en "Healthcare Management" sont organisés par HEC en collaboration avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'UNIL.
3. Il s'agit d'une formation en cours d'emploi.

Art. 2 - Cadre, forme et durée

1. L'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL donne droit à 70 crédits ECTS.
2. L'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL comporte quatre modules:
 - trois modules d'enseignements, le 3ème module incluant un séjour à l'étranger (Module Abroad)
 - un module constitué d'un travail personnel (Strategy Consulting Project)
3. Les quatre modules représentent environ 1800 heures d'enseignement et de séminaires, travaux écrits et évaluations compris.
4. L'enseignement est dispensé en anglais.
5. Les travaux écrits doivent être préparés en anglais.
6. Avec l'accord du professeur en charge des cours, des dérogations pour la préparation de travaux en français, allemand ou italien peuvent être demandées au directeur académique du programme. Aucune dérogation n'est possible en ce qui concerne le module à l'étranger.
7. La durée réglementaire des études est de 16 mois, la durée maximale étant arrêtée à 24 mois.

Art. 3 - Direction de l'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL

1. La direction de l'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL (ci-après direction du programme) est composée d'un directeur et d'un vice-directeur académique, d'un directeur exécutif et d'un représentant de chacune des « mentions ». La direction du programme est responsable de la bonne marche administrative et financière.
2. Le comité scientifique de l'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL est composé du directeur et du vice-directeur académique, du directeur exécutif, d'un professeur de la Faculté des HEC et d'un représentant de chacune des « mentions ». Le comité scientifique s'assure de la

cohérence du programme au niveau pédagogique, du contenu scientifique ainsi que de la création de nouvelles "mention" (Focus). Le comité scientifique approuve la désignation des professeurs enseignant dans le programme.

3. Le comité scientifique peut s'adjoindre un comité de soutien si nécessaire.

Art. 4 - Conditions et procédure d'admission

1. Peuvent être admis à l'Executive MBA Lausanne | UNIL les candidats qui :

- remplissent les conditions d'admission de l'UNIL,

et

- sont titulaires d'une Maîtrise universitaire (Master) - quelle que soit la branche d'études - délivrée par une université ou une haute école spécialisée (HES) suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL (SII) sur la base des pièces présentées, et faire état d'une expérience professionnelle de 7 ans au moins, à plein temps.

ou

- sont titulaires d'un Baccalauréat universitaire (Bachelor) - quelle que soit la branche d'études - délivré par une université ou une haute école spécialisée (HES) suisse ou d'un titre jugé équivalent par le SII sur la base des pièces présentées, et faire état d'une expérience professionnelle de 9 ans au moins, à plein temps.

2. Par ailleurs, les candidats doivent posséder un niveau d'anglais suffisant pour participer activement au programme. La preuve de leur niveau d'anglais peut prendre la forme d'un test de type TOEFL, d'études effectuées en anglais ou toute autre forme jugée acceptable par la direction du programme.
3. La sélection, parmi les candidats répondant aux critères fixés aux art. 4.1 et 4.2, est effectuée par la direction du programme, sur la base du dossier de candidature et d'un entretien.
4. Exceptionnellement, la direction du programme peut sélectionner des candidats qui n'ont pas le nombre d'années d'expérience requises, mais qui possèdent un dossier d'admission de qualité exceptionnelle (maximum 15 % de l'effectif total de la classe).
5. Si le nombre total de participants est inférieur à 20, la Direction du programme peut décider d'annuler le programme.

Si le nombre de participants inscrits à un focus est inférieur à 10, la Direction du programme peut décider d'annuler l'édition du focus.

Art. 5 - Admission

1. L'admission se fait sur dossier. Parmi les dossiers de candidats jugés admissibles par la direction de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après Formation Continue UNIL-EPFL), sur préavis du SII, l'admission est prononcée par la direction du programme qui le communique par écrit aux candidats.
2. Les candidats admis sont inscrits auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue à l'UNIL.
3. Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, la direction du programme se réserve le droit de refuser des candidats notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.

Art. 6 - Participation, absence et retrait pour cause de force majeure

1. Une participation régulière des participants est requise à toutes les activités. Une absence répétée non justifiée d'un participant peut conduire, après avertissement écrit, à son exclusion du programme.
2. Le participant qui entend invoquer un cas de force majeure pour justifier son absence aux activités du programme et/ou à une évaluation, doit le faire en présentant à la direction du programme une requête écrite motivée, accompagnée de pièces justificatives, dans les trois jours dès l'apparition du cas de force majeure.
3. En cas de retrait du programme, accepté pour raison de force majeure, les résultats des évaluations déjà présentées restent acquis.
4. Le participant qui désire exceptionnellement prolonger ses études pour de justes motifs doit faire sa demande auprès de la direction du programme. Le participant peut différer son programme à l'année suivante. Ladite direction se réserve le droit de traiter les cas de force majeure pour l'ajournement au-delà d'une année.

Art. 7 - Organisation et conditions de réussite des trois modules d'enseignement (module 1, 2 et 3)

1. Les cours se déroulent les vendredis et samedis, durant la période d'août à novembre de l'année suivante, un week-end sur deux. Des séances d'exercices et de soutien peuvent être organisées les soirs ou pendant les week-ends où les cours n'ont pas lieu.
2. Chaque cours est évalué. L'évaluation peut être écrite ou orale. La composition de la note est indiquée au participant au début du cours. Les évaluations sont notées de 1 (très mauvais) à 6 (très bon), les notes pouvant être mises au demi-point.
3. L'évaluation d'un cours est considérée comme réussie si le participant obtient une note égale ou supérieure à 4. Pour chaque évaluation dont la note est inférieure à 4, le participant a droit à une seconde et dernière tentative.
4. Le 0 (zéro) est réservé pour les absences non justifiées aux évaluations, ainsi que pour les cas de faute légère et de plagiat de faible gravité tels que définis dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL. Elle entraîne l'échec à l'évaluation. Le participant qui reçoit un 0 (zéro) doit présenter à nouveau son évaluation, quelle que soit la moyenne pondérée obtenue au module. L'art. 11, relatif au plagiat de forte gravité et à la fraude, demeure réservé.
5. Pour chaque module, les crédits ECTS sont attribués en bloc si la moyenne pondérée des notes de cours est équivalente ou supérieure à 4 sur 6. Les moyennes s'expriment au dixième de point. La pondération se fait selon les crédits ECTS attribués aux différents cours tel qu'indiqué dans le plan d'études.
6. Si la moyenne obtenue à un module est inférieure à 4 sur 6, le module est échoué. Les évaluations inférieures à 4 sur 6 doivent être repassées et une nouvelle moyenne est recalculée.
7. Le module est réussi si cette nouvelle moyenne est égale ou supérieure à 4. Si la nouvelle moyenne est inférieure à 4, le module est définitivement échoué.
8. Les notes sont communiquées aux participants par courriel.

Art. 8 - Organisation et évaluation du séjour à l'étranger (Module Abroad) intégré dans le module 3

1. L'enseignement lié à ce cours, intégré dans le module 3, est organisé par une université étrangère.

2. Ce module est composé de cours, de travaux écrits et séminaires, ainsi que de visites d'entreprises.
3. Les différents cours composant le Module Abroad sont évalués par l'Université étrangère, selon ses propres règles. En cas d'échec, le participant a droit à une deuxième et dernière évaluation, qui aura lieu en Suisse. L'Université étrangère fournit le contenu de l'évaluation à la Faculté des HEC et en détermine la réussite selon ses propres règles.
4. Les notes sont communiquées aux participants par courriel.

Art. 9 - Evaluation du module 4 (projet personnel - Strategy Consulting Project)

1. Le participant peut traiter un projet stratégique dans son entreprise ou agir en tant que consultant pour un tiers.
2. Le projet s'effectue durant la période d'octobre de la 1^{ère} année à novembre de la 2^{ème} année.
3. Le projet personnel fait l'objet d'une présentation intermédiaire, d'un mémoire écrit qui doit être déposé dans les délais prescrits par le programme, ainsi que d'une défense orale.
4. La présentation intermédiaire, le mémoire écrit et la défense orale sont chacun sanctionnés par une note comprise entre 1 (très mauvais) et 6 (très bon), la note pouvant être mise au demi-point. Les trois notes font l'objet d'une moyenne et l'évaluation du module 4 est considérée comme réussie si le participant obtient une moyenne égale ou supérieure à 4. Si la moyenne est inférieure à 4, le participant a droit à une seconde et dernière tentative pour représenter son mémoire écrit et repasser la défense orale.
5. Le 0 (zéro) est attribué si le mémoire n'est pas déposé dans les temps impartis sans justification dûment motivée, pour une absence non justifiée à la présentation intermédiaire, à la défense orale ou pour les cas de faute légère et de plagiat de faible gravité tels que définis dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL. Le participant qui reçoit un 0 (zéro) à son mémoire peut se présenter une ultime fois à l'évaluation, à une nouvelle échéance qui lui aura été communiquée par le programme. L'art. 11, relatif au plagiat de forte gravité et à la fraude, demeure réservé.
6. Les notes sont communiquées aux participants par courriel.

Art. 10 - Conditions de réussite de l'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL

L'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL est réussi, et 70 crédit ECTS sont décernés, si chacun des quatre modules est réussi selon les conditions détaillées aux art. 7, 8 et 9.

Art. 11 - Plagiat de forte gravité et fraude

Toute forme de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL), participation à une fraude ou à une tentative de fraude entraîne pour son auteur l'exclusion du programme.

Art. 12 - Recours

1. Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
2. Les décisions sur recours de première instance sont instruites et notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL.
3. Les décisions de la Direction scientifique de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction

de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

4. Le recours doit être rédigé en français.

Art. 13 - Titre décerné

Les participants ayant satisfait aux conditions de réussite de l'ensemble du programme reçoivent un MAS de formation continue HEC Lausanne | UNIL intitulé:

Executive MBA

Financial Management Focus

ou

Executive MBA

Healthcare Management Focus

Art. 14 - Finance de participation

Les informations relatives aux frais d'études, aux modalités de paiement échelonné (montants des acomptes et dates des paiements), ainsi qu'aux conséquences financières d'une prolongation, d'un désistement ou d'un retrait sont explicitées en détail dans un document *ad hoc* transmis aux candidats.

Art. 15 - Plan d'études

Le plan d'études du programme se trouve en annexe du présent règlement. Il est validé par le Comité scientifique de l'Executive MBA HEC Lausanne | UNIL.

Art. 16 - Langue du règlement d'études

La version officielle du présent règlement qui fait foi est en français. Une traduction anglaise est disponible.

Art. 17 - Autres dispositions

Toute dérogation au présent règlement relève d'une décision de la Direction de l'UNIL, sur requête de la direction du programme.

Art. 18 - Entrée en vigueur et mesures transitoires

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Il abroge le règlement du 1^{er} juillet 2021.
2. Il s'applique à tous les participants débutant leur formation dès sa date d'entrée en vigueur.
3. Les participants ayant commencé leur formation avant le 1^{er} juillet 2023, restent soumis au règlement d'études applicable au moment où ils ont débuté leur formation.

Règlement validé par

la Faculté des Hautes Études Commerciales (HEC) le 11 mai 2023

la Direction de l'Université de Lausanne, le 06 juin 2023